



Minima Salaires convention collective

Par **TortueLicorne**, le **21/01/2018** à **18:31**

Bonjour à tous et une belle et heureuse année en souhaitant que coté droit et Finance et surtout santé tout aille pour le mieux,

Je sollicite votre aide venant de passer ma période d'essai pour un CDI sous la convention collective des Travaux publics.

J'ai été embauché au smic (1480.27€ brut) en temps qu'ETAM Niveau C, le siège de mon entreprise est situé dans le département du 13 , je travail dans le 94.

Je suis aujourd'hui monté catégorie E avec un salaire Brut de 2050€

J'ai donc consulté sur le site FNTP Les grilles salariales suivant la convention collective de mon entreprise...

Pour savoir si j'ai bien compris cette grille pourriez vous s'il vous plait m'indiqué suivant cette grille.

A savoir que j'ai informé mon entreprise de cette différence et que la réponse (Via téléphone et non par mail) était : Votre minimum annuel est atteint avec les primes et étant donné que nous sommes souscripteur le caisse des congés payé nous prenons en compte les 30% supplémentaire versé durant vos CP de plus le siège social étant pas à Paris il faut regarder la région concernée.

Je suis peut-être trop méfiant mais j'ai quand même la sensation d'être....pris pour un jambon.

Un grand merci à tous ceux qui prendront le temps de faire ces petites vérifications pour me permettre d'engager un discours plus fondé avec mes responsables

Merci...

Par **lelicencement**, le **21/01/2018** à **20:12**

Bonjour TortueLicorne,

Il faut vraiment faire attention avec les conventions collectives.

Il faut lire tout le texte en entier pour savoir si les congés payés et les primes sont inclus ou exclus du salaire de référence de la grille conventionnelle.

Il faut aussi lire les deux conventions régionales ou départementales pour savoir laquelle est applicable. Voyez si les conventions sont disponibles sur le site LEGIFRANCE (c'est gratuit).

« Je suis aujourd'hui monté catégorie E »

Mais... vous venez d'écrire que vous êtes en période d'essai , mais vous avez été embauché au niveau 'C', vous seriez déjà au niveau 'E' ?

« Je suis peut être trop méfiant mais j'ai quand même la sensation d'être....pris pour un jambon. »

C'est bien de se méfier, mais il va falloir aussi vous renseigner en lisant les conventions, et aussi en prenant contact avec les syndicats de la boîte.

Par **P.M.**, le **21/01/2018 à 20:39**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Je ne vois pas à quoi correspondent les 30 % versés pendant les congés payés et ce que peut vouloir dire "de plus le siège social étant pas à Paris il faut regarder la région concernée" puisque vous nous dites que le siège de l'entreprise est dans les Bouches du Rhône...

En revanche, il est vraisemblable que les salaires minimums garantis soient sur une base annuelle...

Il serait préférable d'interroger par écrit l'employeur pour avoir une réponse sous la même forme...

Par **janus2fr**, le **22/01/2018 à 07:38**

[citation]Je ne vois pas à quoi correspondent les 30 % versés pendant les congés payés[/citation]

Bonjour,

Ils correspondent à la prime de vacance qui est versée par la caisse de congés payés en même temps que les congés. Quand vous prenez des congés, vous touchez à chaque fois une prime de 30%, sauf sur la 5ème semaine.

Je confirme, au passage, que cette prime est bien prise en compte dans le calcul du salaire annuel...

Par **P.M.**, le **22/01/2018 à 08:09**

Bonjour,

[citation]nous prenons en compte les 30% supplémentaire versé durant vos CP[/citation]

Donc ce n'est pas seulement cette prime qui doit être prise en compte mais ce que verse la caisse de congés payés et le principal aussi...

Par **janus2fr**, le **22/01/2018** à **08:22**

Oui, bien entendu. L'indemnité de congé payé est un salaire, je suppose que l'interrogation de TortueLicorne ne portait pas dessus mais seulement sur la prime de vacance versée en plus.

Par **P.M.**, le **22/01/2018** à **08:32**

Dans ce cas il aurait fallu citer l'intéressé et pas moi qui ne voyais pas pourquoi à quoi correspondaient seulement les 30 % en les séparant du principal de l'indemnité de congés payés...